

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de NAUVIALE

Séance du 27 février 2020

L'an deux mille vingt, le 27 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Sylvain COUFFIGNAL, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : MM. COUFFIGNAL, CAMPELS, CAVAILLES, CHINCHOLLE, GARDIN, GARY, GUIRAL, PEGUES, RAYNAL, SAULES, SERVIERES Ph, TOURNEMIRE.

Absents et excusés : CARLES-DUBOC, GARROTE, SERVIERES S.

Secrétaire : Monsieur Jean PEGUES

Date de convocation et d'affichage : 20 février 2020

(nombre de membres : Conseil Municipal : 15 – En exercice : 15 – Présents : 12)

OBJET : Protection-sécurité Projet de vidéo-protection
N° 2020-02-27-05

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la vidéo-protection est un moyen de prévention qui contribue à la protection des personnes et des biens.

Face à l'augmentation des actes de délinquance, la vidéo-protection permet de renforcer le sentiment de sécurité des personnes.

Depuis de nombreuses années, la commune est concernée par des dépôts sauvages d'ordures à proximité de la station d'épuration.

Monsieur le Maire propose donc la mise en place de la vidéo-protection avec une caméra au niveau de la zone de collecte des poubelles et une caméra dans la traverse du bourg de Nauviale, située sur l'agence postale afin de visualiser le carrefour RD 901 / route de Labro et les abords du groupe scolaire. Les parties privatives sont occultées.

La vidéo-protection consiste à utiliser les images à posteriori dans le cadre d'une enquête judiciaire ou dans le cadre administratif par les forces de l'ordre.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite effectuer une demande de subvention aux services de l'Etat sur la base du devis proposé par Visionaute Sécurité pour un montant de 4 912 € HT.

En outre, le système doit être soumis à la commission départementale afin de solliciter l'autorisation du Préfet en liaison avec le référent sûreté de la Gendarmerie.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR :

- Donne un accord de principe au projet de mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune de Nauviale.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre du système.

Fait et délibéré à Nauviale, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sylvain COUFFIGNAL



Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture,
par voie dématérialisée le 04/03/2020
Et publication ou notification du
04/03/2020

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Protection-sécurité - Projet de vidéo-protection

Date de décision: 27/02/2020

Date de réception de l'accusé 04/03/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 20200227_05

Identifiant unique de l'acte : 012-211201710-20200227-20200227_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 6 .4

Libertés publiques et pouvoirs de police

Autres actes reglementaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération Vidéo-protection .doc (99_DE-012-211201710-20200227-20200227_05-DE-1-1_1.pdf)